



Assaisonnements métiers de bouche

Mix' Epices

715 Avenue Vidier 84270 VEDENE

04 90 70 42 66

Concessionnaire exclusif LPF | Départements : 26, 07, 84, 13, 83

Objet : Collecte numéro UT clients URGENT

Cher client,

En tant que professionnels des métiers de bouche utilisant de l'alcool dans vos préparations, vous pouvez être exonérés de taxes sur celui-ci (droits d'accises et vignette sécurité sociale).

Les alcools et boissons alcooliques utilisés directement dans la fabrication d'aliments, fourrés ou non, sont exonérés des droits habituels à condition que la teneur en alcool de ces aliments du produit fini n'excède pas certains seuils.

Pour bénéficier de cette exonération, il faut déposer une **Déclaration Préalable de Profession**, auprès de son bureau des douanes et droits indirects. Elle vous permet d'obtenir une autorisation permanente d'utilisation (**numéro UT**).

Vous trouverez ci-après le processus afin d'effectuer la démarche en ligne.

De notre côté nous sommes dans l'obligation de tenir à jour les numéros UT de tous nos clients à qui nous vendons de l'alcool modifiés.

Nous vous remercions de nous renvoyer au plus vite par courrier ou email votre **Déclaration de profession**.

Email : contact@mixepices.fr

Adresse : 715 avenue Maurice et Marguerite VIDIER 84270 VEDENE

Comptant sur votre collaboration.

Nous vous souhaitant bonne réception.

L'équipe Mix'Epices

Mix'Epices | 04 90 70 42 66 | contact@mixepices.fr

Produits de laboratoire pour Boucheries et Charcuteries

SIRET 808 663 751 000 28

NAF 4669C

Concessionnaire



LES PRODUITS FRANÇAIS



Démarche pour obtention « Numéro UT »

Comprendre la refonte import-export et s'y préparer

Les États-membres doivent adapter leurs systèmes informatiques d'ici le 31 décembre 2025.

Progression bar

ex. : Services en ligne, démarches, viticulture...

Rechercher

EORI ATVAI Viticulture Recrutement Brexit Détaxe Alcools Colis Achats en ligne Voyages Franchises Covid-19

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

Tous les services en ligne

Service opérationnel Message informatif Incident à portée limitée Incident majeur

 **Demande d'autorisation douanière et fiscale (SOPRANO-Accès)**
La plateforme SOPRANO-AS gère la délivrance des autorisations octroyées par...

Information sur le service

 **Consultation d'une déclaration à l'export (AUBETTE)**
Statut de la déclaration en douane et caractère communautaire de la...

Information sur le service

 **Déclaration d'argent liquide avec DALIA**
Déclarer vos transports physiques d'argent liquide d'un montant égal ou...

Information sur le service

 **Échanges Intra-UE De Biens (DEBWEB2, ex DEB)**
Déclarer les échanges de marchandises avec les États de l'Union européenne

Information sur le service

 **Déclaration européenne de services (DES)**
Déclarer les prestations de services vendues à des États membres de l'UE.

Information sur le service

 **Portail Fichiers DAU**
Ce service permet aux entreprises de déposer leurs fichiers DAU

Information sur le service

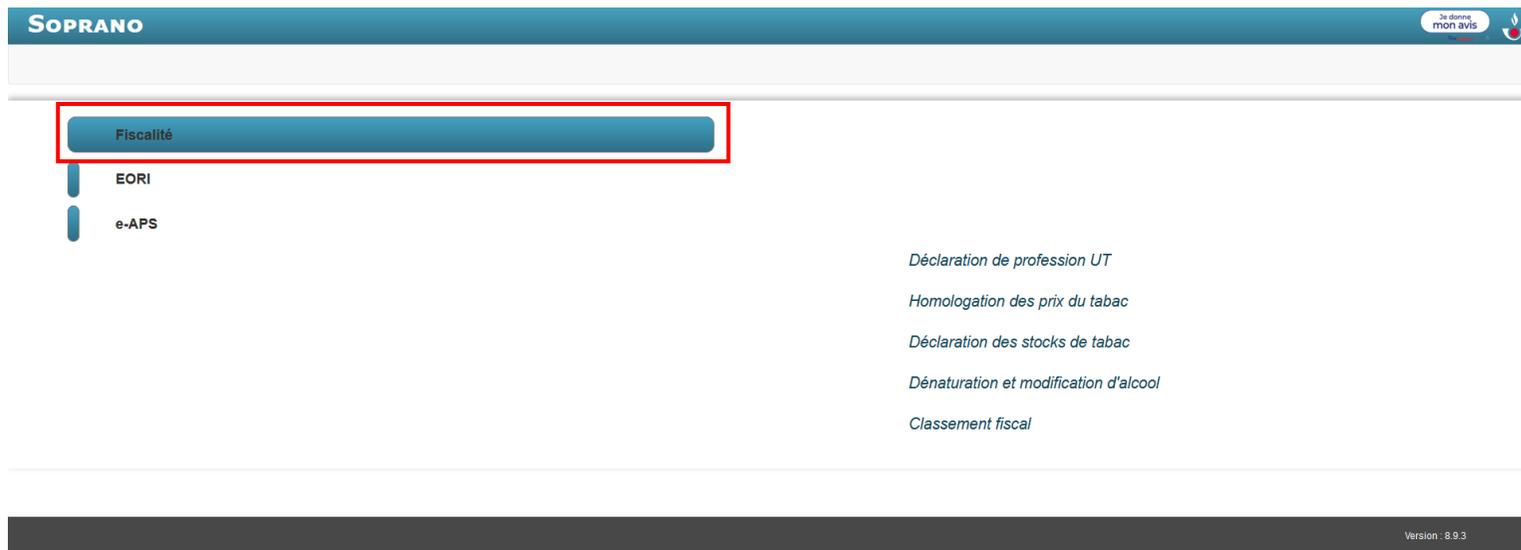
 **Gestion des demandes loi ESSOC (OGDE)**
Gestion des demandes de rescrit fiscal et de mise en œuvre du «droit au...

Information sur le service

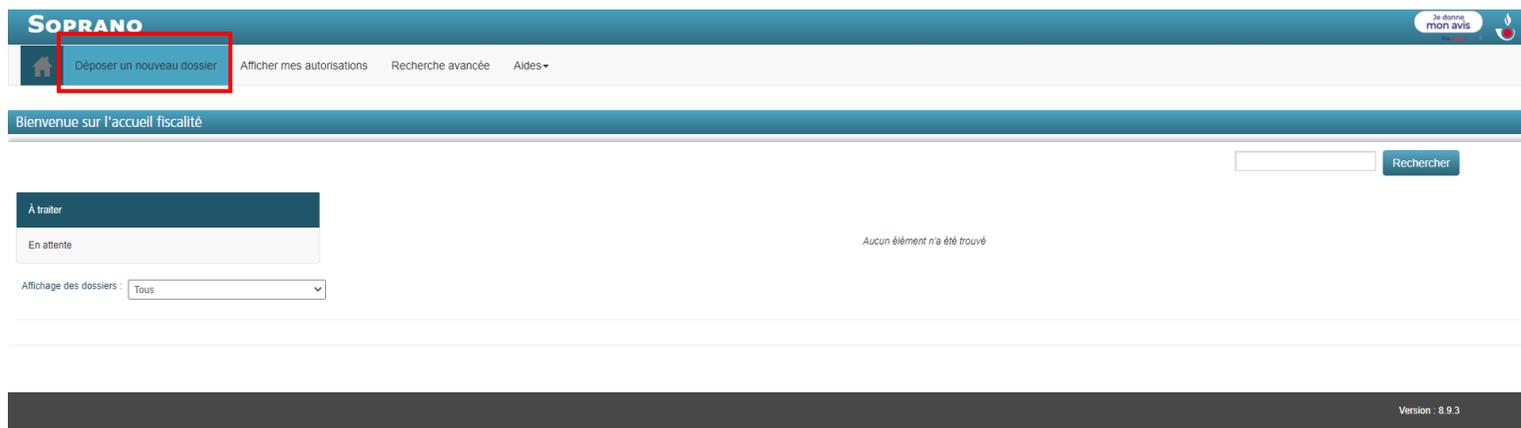
Etape 1 : Se rendre sur la page <https://www.douane.gouv.fr/> et s'inscrire dans « **Mon espace personnel** » (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)

Etape 2 : Une fois votre compte créé, descendez légèrement sur la page d'accueil du compte (page **mon tableau de bord**) pour avoir accès à « **vos services en ligne** »

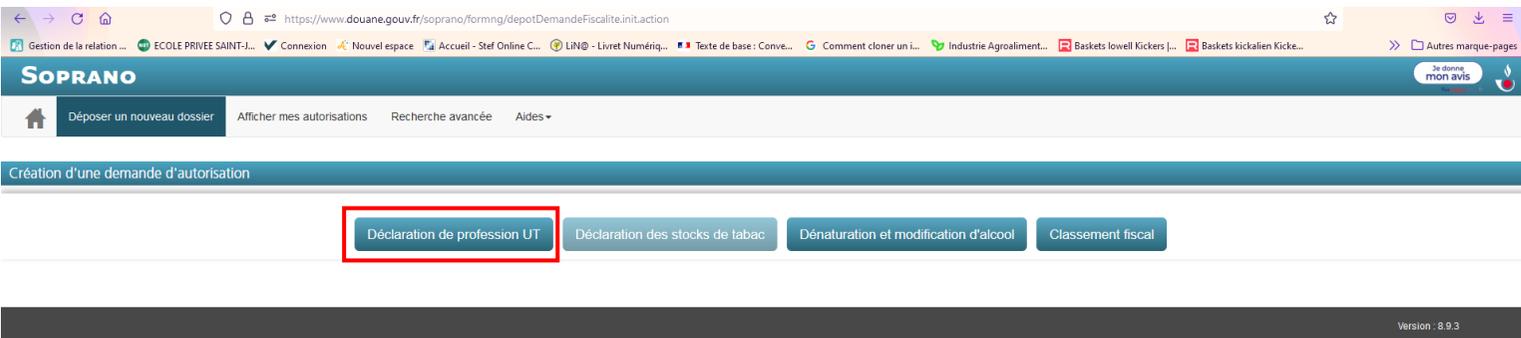
Ensuite, cliquer sur la « **demande d'autorisation douanière et fiscale** »



Etape 3 : Choisir l'option « fiscalité »



Etape 4 : En haut à gauche de l'écran, cliquer sur « Déposer un nouveau dossier »



Etape 5 : Puis cliquer sur « Déclaration de profession UT »

Etape 6 : Remplir toutes les cases

SOPRANO

🏠 Déposer un nouveau dossier Afficher mes autorisations Recherche avancée Aides ▾

Création d'une demande * Déclaration de profession UT *

Étapes de création du dossier

Étape 1 : Création du dossier Étape 2 : Récapitulatif Étape 3 : Dossier créé

Les champs du formulaire précédés d'un astérisque rouge sont obligatoires

1. Désignation du service compétent ?

* Service compétent :

2. Informations bénéficiaire ?

Désignation du bénéficiaire de l'exonération

* Raison sociale :
Êtes vous une société de restauration collective ? : Oui Non
* Siret :
* Courriel :
* Téléphone :
* Code activité :

Liste des établissements :

4. Vouloir exercer le commerce de l'alcool dénaturé avec l'eurodénaturant

Lieu d'utilisation de l'alcool

* Adresse de l'établissement :
* Code postal :
* Ville :

Pièces à joindre à la demande

Pièces jointes obligatoires pour tous les demandeurs :

a. Un justificatif d'identité et selon le cas un extrait du RCS ou un document justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou toutes pièces justificatives de la qualité professionnelle du déclarant

Pièces à joindre selon les personnes :

- a. Si l'utilisateur est une personne morale : une procuration autorisant la personne physique déclarante à la représenter ;
- b. Pour les personnes qui utilisent de l'alcool dénaturé selon un procédé spécial : l'autorisation du procédé de dénaturation utilisé ;
- c. Pour les fabricants de médicaments : une copie de leur autorisation de mise sur le marché (AMM) ou un avis motivé de l'ANSM.

3. Déclaration ?

3.1 Usage de l'alcool envisagé

* Description :

Reçoit annuellement 100 litres ou plus d'alcools

Message d'information

Cette rubrique doit être cochée lorsque l'opérateur reçoit annuellement 100 litres ou plus d'alcools. Les opérateurs qui reçoivent moins de 100 litres d'alcools par an remplissent le formulaire sans cocher cette rubrique.

Reçoit annuellement 500 litres ou plus de boissons alcooliques

* 3.2 Déclare

- 1. Utiliser de l'alcool partiellement dénaturé
- 2. Utiliser de l'alcool dénaturé par l'eurodénaturant
- 3. Me fournir en alcools et/ou boissons alcooliques pour les utiliser dans les conditions définies par les articles L. 313-9 à L. 313-14 du Code des impositions sur les biens et les services

- a. Pour la production de vinaigre relevant du code NC 2209 du tarif des douanes ;
- b. Pour la fabrication de médicaments tels que définis par l'article L. 5111-1 du code de la santé publique ;
- c. Pour la production d'armes destinés à la préparation de denrées alimentaires et de boissons non alcooliques ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2 % vol. ;
- d. Directement ou en tant que composants de produits semi-finis pour la fabrication d'aliments fourrés ou non, à condition que, dans chaque cas, la teneur en alcool n'excède pas 8,5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition de chocolats et 5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition d'autres produits ;
- e. Comme échantillons pour des analyses ou des tests de production nécessaires ou à des fins scientifiques ;
- f. A des fins de recherche ou d'analyse scientifique ;
- g. A des fins médicales ou pharmaceutiques dans les hôpitaux et établissements similaires ainsi que dans les pharmacies ;
- h. Dans des procédés de fabrication pour autant que le produit fini ne contienne pas d'alcool ;
- i. Dans la fabrication d'un composant qui n'est pas soumis à l'impôt en application des dispositions du présent titre
- j. Pour les besoins de la production des compléments alimentaires au sens de la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002, lorsqu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

Etape 7 : N'oubliez pas de **valider**.

Vous allez recevoir un premier mail de confirmation de la part de Soprano UT, confirmant la réception de la demande. Dans un second temps, vous recevrez votre numéro UT. Il faudra alors vous reconnecter à votre compte pour imprimer votre déclaration de profession.

Retour

Contrôler

Sauvegarder

Valider